



République Française
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

AR Prefecture

083-258302637-20240402-DP_2024_04_01-AU
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024 04-01

**AVENANT N° 1 au MAPA DE TRAVAUX n° 2023-02 « TRAVAUX DE
CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL ET TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES A L'ISDND DE GINASSERVIS (83560) »
LOT N° 1 « VRD ET LOCAL BASE-VIE »**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

VU la Décision du Bureau Syndical n° 2023-09-01 du 4 septembre 2023, portant attribution du lot n° 1 du marché de travaux à procédure adaptée à l'entreprise M&M TP - Route d'Allemagne - 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT, et autorisant Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

CONSIDERANT les difficultés techniques rencontrées dès le début du chantier, ayant entraîné la prolongation de la durée des travaux par ordre de service, conformément aux termes prévus à l'article 18.2 du CCAG-Travaux,

CONSIDERANT que les difficultés techniques rencontrées ont imposé des modifications significatives au projet initial,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la mise en œuvre d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'avenant de l'entreprise M&M TP, attributaire du lot n° 1 du marché n° 2023-02, au vu des travaux à effectuer réellement.

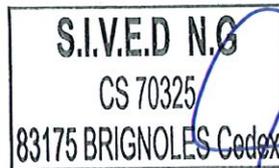
ARTICLE 2 : De modifier la DPGF en conséquence, pour une augmentation globale de 38 986,40 € HT, ramenant la somme forfaitaire au total de 443 986,40 € HT au lieu de 486 000,00 € HT, soit une hausse de 9,63 %.

ARTICLE 3 : De préciser que la TVA à 20 % sera acquittée en sus, pour un total forfaitaire de 532 783,68 € TTC.

- ARTICLE 4** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 5** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet et au Recueil des Actes Administratifs du SIVED NG.
- ARTICLE 6** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 2 avril 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.